

Hervé DHAZE et Jérôme DELBASSÉ

S.A.R.L. de Géomètres - Experts

Successeurs de Jean BOURGEOIS et Marcel ODENT

13, rue du 18 Juin 1940 • 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX • Tél. 03 27 48 45 58 • Fax 03 27 48 48 99 • Courriel : dhaze.delbasse@nordnet.fr

Saint-Amand, le 8 août 2012

D.D.T.M

Service Eau Environnement

Cellule Police de l'Eau

V. Réf. : PA 05915811 D0001

62 Boulevard de Belfort – B.P 289

Réf. à rappeler : 22463/12

59019 LILLE

COUTICHES

LOT. SARL IMMOST

COURRIER ARRIVÉ

LE 11 SEP 2012

Affaire suivie par H. DHAZE

DDTM DU NORD

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R

A l'attention de Monsieur le Responsable Adjoint

Monsieur le Responsable Adjoint,

Vous trouverez ci-joint :

- pour information
- pour suite à donner
- pour avis
- suite à votre demande
- en retour

en cinq exemplaires, le dossier de déclaration.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Responsable Adjoint, l'expression de nos sentiments les plus distingués et bien dévoués.

P.J. : 1 X 5

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	X		
CCH			
FRPPF			
FEF			
MASEN			
SISPEA			
Association			
Information			
M. Bourgeois			

SPE 59 / REÇU LE

11 SEP. 2012

N° 1740

Hervé DHAZE

Géomètre Expert D.P.L.G.
Ingénieur E.T.P.
Expert Près la
Cour d'Appel de Douai

Jérôme DELBASSÉ

Géomètre Expert
Ingénieur E.N.S.A.I.S.



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION DU LOTISSEMENT "HOUSOYE"**

COMMUNE DE COUTICHES

DOSSIER N° 59-2012-00192

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur dans l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet au 05/09/2012, présenté par la SARL IMMOST représentée par Monsieur LEFEBVRE Michel, enregistré sous le n° 59-2012-00192 et relatif à : LA CREATION DU LOTISSEMENT "HOUSOYE" A COUTICHES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL IMMOST
5, RESIDENCE LE CLOS DE LA CHAPELLE
ROUTE DE ROUBAIX
59226 LECELLES**

concernant :
CREATION DU LOTISSEMENT "HOUSOYE"

dont la réalisation est prévue dans la commune de COUTICHES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/11/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COUTICHES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de COUTICHES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 20 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Responsable du Service Eau
Environnement,



Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 157/PE

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur le Directeur de la SARL IMMOST

5, résidence le clos de la chapelle
Route de roubaix

59226 LECELLES

Lille, le 01 FEV. 2013

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 05/09/12 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à la création d'un lotissement de 19 parcelles « Houssoye » à Coutiches, enregistré sous le numéro 59-2012-00192.

Par courriers en date des 11/10/12 et 06/12/12. des demandes de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous ont été adressées.

Votre réponse du 11/01/13 ne satisfait pas totalement aux demandes ; notamment :

- Il existe de nombreuses incohérences dans les calculs, qui conduisent donc à des conclusions erronées sur la gestion des eaux pluviales ; à titre de simples exemples :
 - la somme des surfaces des « sous-bassins » ne correspond pas à la surface totale du projet (respectivement 1,55 et 1,49 ha) ;
 - le résultat du calcul de la surface active (produit de la surface par le coefficient de ruissellement) du sous-bassin n°1 n'est pas correct.
- Dans l'étude de sols que vous avez fournie, après que nous vous ayons demandé de justifier les coefficients d'infiltration pris en compte, une arrivée d'eau est décelée à 1,50 m de profondeur dans les fouilles PM1 et PM2 ; or un dispositif d'infiltration est mis en place à cet emplacement. Aussi, cela ne permet pas de respecter une zone non saturée minimale de 1 mètre entre le fond des ouvrages et le toit de la nappe (cf. doctrine « eaux pluviales », consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord, rubrique « police de l'eau » dans « annonces et avis »).

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Céline GUILLEMOT est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : celine.guillemot@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 18.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la DT du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

705/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE SCARPE AVAL
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le - 3 JUIN 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL IMMOST, en date du 05/09/2012 et de la décision d'opposition concernant « **la création du lotissement Houssoye à Coutiches** » conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

La cellule Police de l'Eau en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le numéro 59-2012-00192, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

704/PE

Monsieur le Maire de la Commune
de Coutiches
1307, route nationale

59370 COUTICHES

Lille, le - 3 JUIN 2014

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire de chaque dossier de déclaration instruit par le service en charge de la police de l'eau doit être adressé à la mairie de la commune où se situe les travaux.

Un récent contrôle de nos dossiers nous fait apparaître que le dossier de déclaration déposé par la SARL IMMOST, en date du 05/09/2012, concernant l'opération suivante :

« création du lotissement Houssoye à Coutiches »

n'a pas été transmis à la mairie de Coutiches. Je vous prie donc de bien vouloir trouver sous ce pli le dossier relatif à cette affaire.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

La cellule Police de l'Eau en charge de cette instruction, enregistrée sous le n°59-2012-00192, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE